

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-77

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 22 juillet 2020 de l'entreprise Véolia Eau sis 220 Av des Fortes Terres à Mareuil-les-Meaux concernant des travaux de réparation de fuite sur l'ensemble de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT sur la période du 22 juillet 2020 au 22 octobre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 22 juillet 2020 jusqu'au 22 octobre 2020, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à réaliser des travaux de réparation sur l'ensemble des rues de Trilport. Selon les secteurs :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h et sera réglementée par panneauage par l'entreprise.
- La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise Véolia Eau devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose. Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 22 juillet 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire empêché
Le 7^{ème} Adjoint



Da Luiz Joaquim